Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260622-2026_66-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
22 juin 2026 à 20 heures

Le 22 juin 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 16 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA –J. LABBE – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS : A. MOUISEL – P. TOURTIER – I. DUCHEMIN- M. LE GAL – S. MAZOUAD

PROCURATIONS : A. MOUISEL donne procuration à J. TESSIER ; I. DUCHEMIN donne procuration à J. LABBE ; P. TOURTIER donne procuration à R. DUBREUIL ; M. LE GAL donne procuration à P. NUGUES ; S. MAZOUAD donne procuration à S. DESENDER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. JAMIER

2026-66 ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS A L'OCCASION D'ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX OU DÉPARTS (MODIFICATION)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants pour les communes, et L. 5211-1 et suivants pour les EPCI,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la jurisprudence administrative autorisant les collectivités à accorder des cadeaux aux agents à l'occasion d'évènements familiaux ou de départs en retraite, sous réserve du respect des principes de neutralité, d'égalité de traitement et de modération,
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-99 du 15 décembre 2025 attribuant des cadeaux aux agents,
Considérant qu'il est d'usage, pour les collectivités territoriales, de manifester leur reconnaissance envers leurs agents à l'occasion d'événements familiaux, de fêtes de fin d'année ou de départs en retraite,
Considérant que ces cadeaux, pour être légaux, doivent respecter les principes de neutralité, d'égalité de traitement et de modération, et ne pas revêtir un caractère discriminatoire ou excessif,
Considérant la prise en charge de certains évènements de la vie par le COS Breizh,

Nous vous proposons de modifier le tableau comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260622-2026_66-DE

ÉVÈNEMENT	MONTANT (EN EUROS)
Départ à la retraite	50 euros par année d'ancienneté au sein de la collectivité jusqu'à 600€
Décès d'un proche (parents, conjoint, enfants, petits-enfants)	Jusqu'à 60 euros pour l'achat de fleurs ou don à une association (selon le choix de la famille)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER des cadeaux aux agents titulaires et contractuels de la collectivité à l'occasion des événements présentés dans le tableau ci-dessus,**
- **DIT qu'en cas de départ à la retraite, décès d'un proche ces cadeaux seront attribués sous forme de chèques-cadeaux, bons d'achat ou objets, dans le respect des règles de transparence et d'égalité entre les agents,**
- **AFFECTE ces dépenses à l'article 6232 du chapitre fête et cérémonie.**

Vote : 26 pour ; 1 abstention ; 0 contre

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 23 juin 2026

L'Adjoint au Maire
Jérémy JAMIER

Le Maire
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)